Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_128-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°128
Objet : Atelier culinaire

Sports et loisirs, Périscolaire et loisirs

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Carnaval des Possibles », sise 14 rue du Paleron à Nogent sur Oise (60180), représentée par sa Présidente, Madame Christine MOUCHEL, pour mettre en place un atelier culinaire à titre gracieux, à destination des jeunes de l'accueil de loisirs Danielle Mitterrand et de l'accueil de loisirs des Cavées de la ville de Creil, les mercredis du 26 février 2025 au 21 mai 2025, en après-midi.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Carnaval des Possibles », représentée par sa Présidente, Madame Christine MOUCHEL pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Cette prestation est réalisée à titre gracieux.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL (Oise)

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 11 mars 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11 mars 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 11 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_128-AR

Convention entre « Carnaval des Possibles » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association « Carnaval des Possibles », 14 rue Paleron – 60180 Nogent sur Oise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'animations pour huit ateliers de 2h00 sur l'alimentation sur les centres de loisirs.
Alsh Cavées, 24 rue Vincent Auriol – 60100 Creil les mercredis 26 février 2025, 5 mars 2025, 23 avril 2025, 7 mai 2025 et 21 mai 2025 en après-midi.
Alsh Mitterrand, 1 place Jean Anciant – 60100 Creil les mercredis 19 et 26 mars 2025, 30 avril 2025, 14 mai 2025 et 21 mai 2025 en après-midi.
Et un atelier de 6h00 le 21 mai 2025 en commun avec les différents centres de loisirs.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'association « Carnaval des Possibles », s'engage à réaliser l'ensemble des ateliers, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des animations de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 0 € TTC qui comprend :

- La réalisation des ateliers
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...)

Ces interventions dont le coût réel s'élève à 1640 euros est gratuit pour la ville dans le cadre du projet politique de la ville entre l'ACSO et l'association « Carnaval des Possibles » de l'Oise.

Article 4 : ASSURANCE

L'association « Carnaval des Possibles », garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_128-AR

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Les mercredis du 26 février 2025 au 21 mai 2025.

Article 6 : **LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'association « Carnaval des Possibles » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'association « Carnaval des Possibles » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'association « Carnaval des Possibles » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03 mars 2025

Christine Mouchel

Présidente de l'association
Carnaval des Possibles

VILLE DE CREIL OISE

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire